



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-042

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2026-01-15-00106 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2025-165 portant ouverture de la première période de dépôt de l'année 2026 des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnée à l'article R.4111-13-8-1 du code de la santé publique - Commissions régionales Hauts-de-France (2 pages)

Page 3

## **Direction Interdépartementale des Routes Nord /**

R32-2026-01-29-00001 - Arrêté autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat (4 pages)

Page 5

## **Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /**

R32-2026-01-27-00004 - AR 015-2026 - SUBDEL - Portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées (2 pages)

Page 9

R32-2026-01-29-00002 - AR 020-2026 - Réglementant de manière exceptionnelle l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche de la sardine (Sardina pilchardus) dans la bande des 3 milles nautiques du littoral du Pas-de-Calais et des Hauts-de-France pour l'année 2026?? (3 pages)

Page 11

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2025-165 PORTANT OUVERTURE DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE  
DÉPÔT DE L'ANNÉE 2026 DES DEMANDES D'ATTESTATION D'EXERCICE PROVISOIRE  
MENTIONNÉE À L'ARTICLE R. 4111-13-8-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**COMMISSIONS RÉGIONALES HAUT-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 4111-2-1 ; R. 111-13-8-1 et suivants ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels de santé, notamment son article 35 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu le décret n°2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 13 février 2025 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La première période de dépôt par les établissements de santé des demandes d'attestation d'exercice provisoire (AEP) mentionnée à l'article R. 4111-13-8-1 du code de la santé publique est fixée comme suit :

- **du 15 janvier 2026 au 1er avril 2026 inclus.**

**Article 2 :** La période visée à l'article 1<sup>er</sup> porte sur les demandes dont l'examen relève du ressort des commissions régionales. Les spécialités concernées sont les suivantes :

- Chirurgie viscérale et digestive
- Chirurgie orthopédique et traumatologie
- Gynécologie-obstétrique
- Neurologie
- Médecine d'urgence
- Pédiatrie
- Radiologie et imagerie médicale
- Médecine cardiovasculaire
- Anesthésie-réanimation
- Psychiatrie
- Gériatrie
- Médecine générale

- Pneumologie
- Hépatogastro-entérologie

**Article 3 :** Les commissions régionales sont présidées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant.

**Article 4 :** Pour la constitution du dossier, la pièce justificative par laquelle le demandeur atteste détenir un niveau de maîtrise de la langue française nécessaire à l'accomplissement des fonctions envisagées, comprend l'un des documents suivants :

- a) Une attestation de réussite au test de connaissance de la langue française (TCF-TEF) équivalent au minimum au niveau B2 ;
- b) Le diplôme d'étude en langue française au minimum de niveau B2 ;
- c) Le diplôme approfondi de la langue française ;
- d) Une photocopie du diplôme ou de l'attestation de réussite au baccalauréat français, ou d'un diplôme français de niveau équivalent ou supérieur.

Les candidats ayant accompli l'intégralité de leur cursus d'études en langue française en vue de l'obtention des diplômes d'exercice en médecine, en chirurgie-dentaire, en maïeutique ou en pharmacie, sont autorisés à produire une attestation en ce sens, délivrée nominativement par leur établissement d'origine.

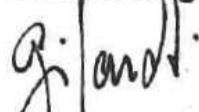
Les réfugiés, apatrides et les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire peuvent en apporter la preuve par tout moyen.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État en région Hauts-de-France.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 15 janvier 2026

**Le Directeur général**



**Hugues GILARDI**



## **ARRÊTÉ**

**autorisant au titre de l'année 2026**

**l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État,**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

**Vu** l'arrêté du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, en date du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie DEGRYSE, directrice interdépartementale des routes Nord,

Sur proposition de la Directrice interdépartementale des routes du Nord,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État sont autorisés au titre de l'année 2026 à la direction interdépartementale des routes Nord.

**Article 2 :**

Le nombre de postes offerts sera publié ultérieurement.

**Article 3 :**

Le calendrier pour ces recrutements est le suivant :

- Date d'ouverture des inscriptions : le 27 février 2026
- Date de clôture des inscriptions : le 13 avril 2026, terme de rigueur
- Date des épreuves écrites : le 21 mai 2026
- Date des épreuves d'admission : à partir du 29 juin 2026

Les modalités d'inscription seront disponibles à partir du 19 février 2026 sur les sites internet et intranet de la DIR Nord :

- site internet : <https://www.dir.nord.developpement-durable.gouv.fr/>
- site intranet : <https://intra.dir-nord.e2.rie.gouv.fr/>

**Article 4 :**

La composition du jury des concours externe et interne d'Agent(e) d'Exploitation Principal(e) des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » est fixée comme suit :

**Présidente :**

Mme Suzanne ROBACZYNSKI, Secrétaire Générale  
Ingénieur des travaux publics de l'État hors classe

**Vice-Président :**

M. Xavier MATYKOWSKI, Directeur Adjoint  
Ingénieur des travaux publics de l'État hors classe

**Membres :**

M. Guillaume BETRANCOURT, Responsable du Bureau de Pilotage de l'AGR Ouest  
Ingénieur des Travaux Publics de l'État

M. Quentin PAQUIN, Chef du district Reims-Ardennes  
Ingénieur des Travaux Publics de l'État

Mme Elisabeth WITKOWSKI, Adjointe au chef du district de Laon  
Technicien supérieur en chef du Développement Durable

M. Bruno BALAWAJDER, Chef du CEI de Dourges  
Technicien supérieur en chef du Développement Durable

M. Gérald BRISSEZ, Chef du CEI d'Arras  
Technicien supérieur principal du Développement Durable

M. Hervé KIRKET, Chef du CEI de Steenvoorde  
Technicien supérieur principal du Développement Durable

**Article 5 :**

Le jury s'adjoit les personnes suivantes pour la conception des sujets et la correction des copies.

Epreuve de français :

Mme Mandy LEPEZ, Adjointe à la responsable de la cellule Gestion Finances Marché  
Secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du Développement Durable

M. Laurent BOCQUILLON, Chef de cellule Achats-Moyens Généraux  
Attaché d'administration de l'État

Epreuve d'arithmétiques :

Mme Gladys VANHEMELSDAELE, Adjointe à la cheffe du SRO  
Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État

M. Thomas LHEUREUX, Responsable du CIGT de LILLE  
Ingénieur des Travaux Publics de l'État

Epreuve de questionnaire à choix multiples portant sur les règles du Code de la Route :

M. Satya SENG, Bureau de l'Éducation Routière  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

Le jury s'adjoit les personnes suivantes pour la conception et l'évaluation des épreuves pratiques :

M. Thierry COUSIN, Conseiller de prévention – cellule Prévention, Hygiène et sécurité  
Technicien supérieur du Développement Durable

M. Frédéric PARMENTIER, Chef du CEI de Reims  
Technicien supérieur en chef du Développement Durable

M. Silvio COMINOTTO, Chef du CEI de Valenciennes  
Technicien Supérieur en chef du Développement Durable

M. Stéphane HENNERON, Responsable travaux au district Amiens-Valenciennes  
Technicien supérieur en chef du Développement Durable

**Article 6 :**

L'organisation matérielle de ces recrutements est confiée à la Directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras-Valenciennes.

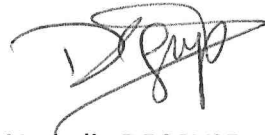
**Article 7 :**

La Directrice interdépartementale des routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 JAN. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice interdépartementale des routes Nord,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Degryse', with a stylized flourish extending to the right.

Nathalie DEGRYSE



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 27/01/2026

**ARRÊTÉ n° 015/2026  
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 08 août 2025 renouvelant l'administrateur général 2ème classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la région Normandie SGAR 25-116 en date du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef des affaires maritimes Sophie SANQUER, Directrice adjointe, et à l'administrateur en chef des affaires maritimes Thierry CANTERI, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de l'administrateur général des affaires maritimes Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, tous actes, arrêtés et décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Code de l'éducation ;
- Régime social et statut des marins ;

- Formation professionnelle maritime et tutelle académique des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et sécurité concernant les transports maritimes ;
- Signalisation maritime.

**Article 2 :**

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

<input type="checkbox"/> Franck CARRÉ	chef du service des phares et balises
<input type="checkbox"/> Baptiste VERNIEST	Responsable de service - Chef du pôle opérationnel des phares et balises
<input type="checkbox"/> Benoît ROUYER	Chef du pôle d'appui technique des phares et balises
<input type="checkbox"/> Cyril CZEKANSKI	chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
<input type="checkbox"/> Léon LABILLE	chef du service formation et emploi maritimes
<input type="checkbox"/> Elsa PAFFONI	chefe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
<input type="checkbox"/> Marie ALLART	Cheffe adjointe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
<input type="checkbox"/> Sylvain DOUCHET	Chef adjoint du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
<input type="checkbox"/> Marion ROBERT	Cheffe adjointe du service formation et emploi maritimes
<input type="checkbox"/> David SELLAM	chef de la mission territoriale de Caen,

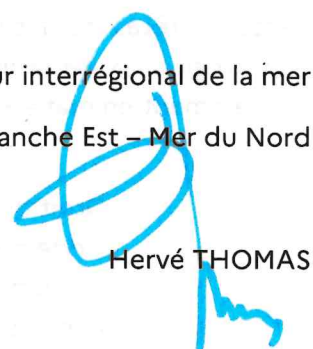
**Article 3 :**

L'arrêté n°008-2026 du 21 janvier 2026 est abrogé.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la direction interrégionale de la mer est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord



Hervé THOMAS

Collection des arrêtés  
DAAM – DASM  
MT BOULOGNE – MT CAEN - Resp SRCAM + Adjoints – Resp SPB – Resp SFEM + Adjoint

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex  
[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 29 janvier 2026

### **ARRÊTÉ n°020/2026**

**Portant réglementation transitoire de l'usage des filets remorqués pour la pêche de la sardine (*Sardina pilchardus*) dans la bande des 3 milles nautiques du littoral du Pas-de-Calais et de la Somme pour l'année 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20/2018 du 2 mars 2018, réglementant l'usage dérogatoire de filets remorqués (chalutage) dans les trois milles au large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30/2023 du 13 février 2023 portant modification de l'arrêté n°20/2018 du 2 mars 2018 réglementant l'usage dérogatoire de filets remorqués (chalutage) dans les trois milles au large des départements du Pas-de-Calais et de la Somme

**Vu** la demande urgente du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts de France en date du 28 janvier 2026 ;

**Considérant** les conditions dérogatoires d'exercice de la pêche au chalut pélagique conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 février 2023 susvisé ;

**Considérant** que la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts de France susvisée s'inscrit dans l'autorisation d'usage faisant l'objet de la dérogation prévue par l'arrêté 20/2018 du 2 mars 2018 susvisé ;

**Considérant** que la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts de France susvisée s'inscrit dans le cadre de l'autorisation d'usage faisant l'objet de la dérogation accordée par l'arrêté du 20/2018 du 2 mars 2018 susvisé ;

**Considérant** que la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts de France susvisée est formulée pour une période transitoire et circonscrite ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les navires titulaires d'une dérogation les autorisant à pêcher le hareng à l'aide de filets remorqués dans la bande des trois milles nautiques du littoral du Pas-de-Calais et de la Somme pour l'année 2026 conformément aux dispositions de l'arrêté n°20/2018 du 2 mars 2018 susvisé sont également autorisés à pêcher la sardine (*Sardina pilchardus*), à compter du 29 janvier 2026 à 20h00.

### **Article 2 :**

La pêche de la sardine mentionnée à l'article 1 est autorisée dans les mêmes conditions de période, d'horaire et de zone que celle prévue aux articles 5 à 8 de l'arrêté préfectoral n°20/2018 modifié.

En dehors des périodes et des horaires autorisés pour la pêche du hareng, la pêche de la sardine est interdite dans les zones concernées.

### **Article 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre strictement exceptionnel et pour la seule année 2026. Elle ne constitue pas un droit acquis et ne peut faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux

mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5:**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef  
des affaires maritimes  
**Thierry CANTERI**  
Directeur interrégional adjoint de la mer  
Manche - Est Mer du Nord.

Destinataires :

DDTM – DML 50, 14, 76, 62-80

CNSP- CROSS Etel ; CACEM

Groupeement de gendarmerie départementale de la Manche, Manche et la mer du Nord